

*Liberté Egalité Fraternité
République Française*

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

29 NOV. 2013

Monsieur Massimo BRAY
Ministre des Biens et activités
culturels
via del Collegio Romano, 27
Roma
ITALIE

Ref : CC/17380

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie pour l'accueil chaleureux que vous m'avez réservé à l'occasion du XXXIème Sommet franco-italien du 20 novembre dernier à Rome.

Je me félicite de la qualité des échanges que nous avons une nouvelle fois pu avoir ensemble, qui ont permis de souligner encore davantage à quel point nos deux pays partagent une même vision de la culture.

Je crois profondément que c'est unis que nous pourrons donner à la culture le rôle qu'elle doit jouer dans le contexte difficile que connaît l'Europe aujourd'hui. En ce sens, développer une stratégie culturelle européenne à l'ère numérique est une nécessité, et je sais pouvoir compter sur votre soutien pour y parvenir, notamment dans le cadre de la future présidence italienne du Conseil de l'Union Européenne.

Je me réjouis également que vous ayez pu me confirmer la volonté des autorités italiennes de permettre le transfert de la Commode Gaudreau vers le Château de Versailles dans les meilleures conditions.

En rejoignant les collections publiques nationales, la Commode bénéficiera dès son arrivée en France de la protection patrimoniale conférée aux biens des collections des musées de France. En effet, le Conseil artistique des musées nationaux a accepté le don pour affectation à Versailles lors de la séance du 15 juin 2011. Dès lors, le cadre protecteur de la législation relative aux musées de France s'applique de plein droit à la Commode. L'article L. 451-5 du code du patrimoine prescrit, en effet, que les biens des collections des musées de France appartenant à une personne publique sont inaliénables en raison de leur incorporation dans leur domaine public.

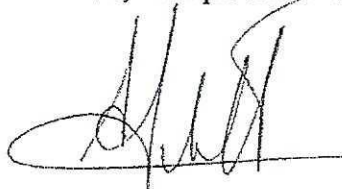
.../...

De plus, la Commode, du fait de son entrée par donation dans les collections, sera couverte par l'inaliénabilité la plus absolue existant dans le droit patrimonial français, conformément à l'article L. 451-7 du code du patrimoine, qui ne permet pas le déclassement des dons et legs.

Pour célébrer ce transfert, un grand événement qui mettrait en valeur la commode pourrait être organisé au sein du château de Versailles. Une fois entrée dans les collections publiques, la Commode pourra évidemment être prêtée à l'occasion d'expositions qui seraient organisées en Italie.

Je suis persuadée que la future présidence italienne du Conseil de l'Union Européenne sera une nouvelle fois l'occasion de travailler ensemble au service de cette Europe de la diversité culturelle que la France et l'Italie appellent de leurs vœux.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aurélie Filippetti', written in a cursive style.

Aurélie FILIPPETTI